

# **JOURNAL OFFICIEL**

## **DE LA**

# **REPUBLIQUE ISLAMIQUE**

## **DE MAURITANIE**



**BIMENSUEL**  
Paraissant les 15 et 30  
de chaque mois

30 Avril 2013      55<sup>ème</sup> année      N°1286

### *SOMMAIRE*

#### **I - LOIS & ORDONNANCES**

#### **II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**

**Ministre d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique**

Actes Divers  
14 Mars 2013

Décret n°2013-033 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Université des Sciences, de Technologie et de Médecine de Nouakchott.....288

**Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation**

## Actes Divers

- 25 Février 2013 Décret n°020-2013 portant nomination au grade supérieur de trois (3) officiers de la Garde Nationale.....288

**Ministère des Finances**

## Actes Réglementaires

- 07 Mars 2013 Décret n°2013-028 portant augmentation forfaitaire de salaires au profit des Ambassadeurs, Consuls généraux et personnel diplomatique et consulaire.....288
- 07 Mars 2013 Décret n°2013-029 portant augmentation forfaitaire de salaires au profit des fonctionnaires et agents de l'Etat.....289

**Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines**

## Actes Divers

- 19 Février 2013 Décret n°2013-020 portant nomination du Directeur Adjoint de l'Office Mauritanien de Recherches Géologiques.....292
- 19 Février 2013 Décret n°2013-021 accordant le permis de recherche n°1808 pour les substances du groupe 1 (Fer et substances connexes) dans la Zone de Guelb moghreïn 2 (Wilaya de l'Inchiri) au profit de la société **Mauritanian Copper Mines S.A (M.C.M.S.A)**. .....292
- 19 Février 2013 Décret n°2013-022 portant modification de certaines dispositions du décret n°2011-168 du 26 Juin 2011 accordant le permis de recherche n°1357 pour les substances du groupe 1 (Fer et substances connexes) dans la zone de Guelb Chouayel (Wilaya de l'Inchiri) au profit de la société Earthston Ressources Mauritania Sarl.....293
- 20 Mars 2013 Décret n°2013-036 portant renouvellement du permis de recherche n°278 pour le groupe 4 (Uranium) dans la zone de Hassi El Fokra (Wilaya du Tiris Zemmour) au profit de la société **Mauritania Energy Minerals Sa (MEM)**.....294
- 20 Mars 2013 Décret n°2013-037 accordant le permis de recherche n°1828 pour le groupe 5 (quartz) dans la Zone d'Adeïpt Tafilouat (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou) au profit de la société **El Hajera Sarl**.....296
- 20 Mars 2013 Décret n°2013-038 accordant le permis de recherche n°1877 pour les substances du groupe 1 (Fer et substances connexes) dans la Zone de Gleibat Mechrya (Wilaya de l'Adrar) au profit de la société **Jindal Steel And Power Mauritius Ltd**. .....297
- 20 Mars 2013 Décret n°2013-039 accordant le permis de recherche n°1803 pour les substances du groupe 2 (Titane et Zirconium en Stable) dans la Zone de N'Diago (Wilaya du Trarza) au profit de la société **Turian Minerals Mauritania Sarl**. .....298
- 20 Mars 2013 Décret n°2013-040 accordant le permis de recherche n°1413 pour les substances du groupe 2 (Or et substances connexes) dans la Zone d'Arara (Wilaya du Hodh El Charghi) au profit de la société **Sahel Mining Company Sarl**. .....300
- 20 Mars 2013 Décret n°2013-041 accordant le permis de recherche n°1690 pour le groupe 1 (Fer et substances connexes) dans la Zone de Douerat Oulad Daoud (Wilaya du Tiris Zemmour), au profit de la société

	<b>El Hajera Sarl.....</b>	<b>301</b>
<b>20 Mars 2013</b>	<b>Décret n°2013-042 accordant le permis de recherche n°1827 pour le groupe 5 (Quartz) dans la Zone de d'Aroueyite Ouest (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou) au profit de la société El Hajera Sarl. ....</b>	<b>303</b>
<b>20 Mars 2013</b>	<b>Décret n°2013-043 accordant le permis de recherche n°1679 pour les substances du groupe 2 (Or et substances connexes) dans la Zone d'Edmeijat Elhaga (Wilaya de l'Inchiri) au profit de la société London Mining. ....</b>	<b>304</b>
<b>20 Mars 2013</b>	<b>Décret n°2013-044 portant renouvellement du permis de recherche n°236 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la Zone de Saboussiri (Wilaya Guidimagha) au profit de la société Shieid Saboussiri Mining Mauritania S.A. ....</b>	<b>305</b>
<b>20 Mars 2013</b>	<b>Décret n°2013-045 accordant le permis de recherche n°1866 pour les substances du groupe 2 (Sables noirs) dans la zone de Legoueichiche Sud (Wilaya du Trarza) au profit de la Société Générale de Services Sarl (SGS). ....</b>	<b>306</b>

#### **Ministère de la Santé**

##### **Actes Divers**

<b>05 Mars 2013</b>	<b>Décret n°2013-026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Ecole de santé publique de Rosso.....</b>	<b>308</b>
<b>13 Mars 2013</b>	<b>Décret n°2013-031 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Aioun.....</b>	<b>308</b>
<b>13 Mars 2013</b>	<b>Décret n°2013-032 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Rosso.....</b>	<b>309</b>

#### **Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme**

##### **Actes Divers**

<b>20 Mars 2013</b>	<b>Décret n°2013-046 portant nomination d'une chargée de mission au Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme.....</b>	<b>309</b>
---------------------	---	------------

<b>III – TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION</b> <b>IV – ANNONCES</b>
---

## II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

### Ministre d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique

#### Actes Divers

**Décret n°2013-033 du 14 Mars 2013** portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Université des Sciences, de Technologie et de Médecine de Nouakchott.

**Article Premier** : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Université des Sciences, de Technologie et de Médecine les personnes dont les noms suivants :

- El Arbi Ould Khatour, représentant du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- Sow Moctar, représentant du Ministère chargé des Finances ;
- Sidina Ould Abeid, représentant du Ministère chargé des Affaires Economique et du Développement ;
- El Hacem Ould N'Begue, représentant du Ministère chargé de la Fonction Publique,
- Mohamed Ould Eleyatt, représentant du Ministère chargé de la Santé ;
- Les doyens des facultés de l'Université des Sciences, de Technologie et de Médecine ;
- Le Directeur de l'Ecole Supérieur Polytechnique ;
- Les Directeurs des établissements universitaires de l'Université des Sciences, de Technologie et de Médecine ;
- Brahim Deddich, représentant de la Confédération Nationale du patronat de Mauritanie ;
- Des représentants élus des enseignants-chercheurs, à raison

'un représentant par Faculté ; Un représentant élu des personnels administratif et technique ;

- Deux (2) représentants élus des étudiants.

**Article 2** : le Ministre d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

### Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

#### Actes Divers

**Décret n°020-2013 du 25 Février 2013** portant nomination au grade supérieur de trois (3) officiers de la Garde Nationale.

**Article premier** – Les officiers dont les grades, noms et matricules suivent, sont nommés au grade supérieur à compter du 31 Décembre 2012, il s'agit de :

#### *Pour le grade de lieutenant :*

- Sous – lieutenant Mohamed Vall ould Mohamed Said, Mle 858763
- Sous – lieutenant Med Sid' Ahmed O/ Med Ahmed O/Ghazwani, Mle 859099
- Sous – lieutenant Mohame ould Mohamed Mahmoud, Mle 879095

**Article 2** – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

### Ministère des Finances

#### Actes Réglementaires

**Décret n°2013-028 du 07 Mars 2013** portant augmentation forfaitaire de salaires au profit des Ambassadeurs, Consuls généraux et personnel diplomatique et consulaire.

**Article Premier** : Les Ambassadeurs et les Consuls généraux bénéficient d'une augmentation forfaitaire mensuelle de salaire conformément au tableau ci-dessous :

	Zone Euro	Zone dollar (hors Amérique et Japon)	Bresil, Washington, New York et Tokyo
Ambassadeur et Consul general	320 000	325 000	494 000

**Article 2:** les agents comptables affectés dans les missions diplomatiques et consulaires de la République Islamique de Mauritanie Bénéficient d'une augmentation mensuelle dite prime de caisse de **128 000 UM**.

**Article 3:** Le personnel diplomatique (consuls, vice consuls, conseillers, secrétaires d'ambassades, attachés) non local bénéficie d'une augmentation forfaitaire mensuelle de salaire net de **160 000 UM**

**Article 4:** Le présent décret prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

**Article 5:** Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Décret n°2013-029 du 07 Mars 2013** portant augmentation forfaitaire de salaires au profit des fonctionnaires et agents de l'Etat.

**Article Premier:** Les fonctionnaires, agents auxiliaires et autres personnels rémunérés sur le budget de l'Etat bénéficient d'une augmentation forfaitaire de salaire net conformément aux tableaux ci-après :

**A/ Groupes bénéficiaires suivant l'indice ou Echelle/Echelon.**

**A/1- Tableau de l'effort budgétaire de l'augmentation 2013 par indice pour les titulaires**

Indice	Montant	Indice	Montant	Indice	Montant	Indice	Montant
250	9 500	610	8 348	980	7 164	1340	6 012
260	9 468	620	8 316	990	7 132	1350	5 980
270	9 436	630	8 284	1000	7 100	1360	5 948
280	9 404	640	8 252	1010	7 068	1370	5 916
290	9 372	650	8 220	1020	7 036	1380	5 884
300	9 340	660	8 188	1030	7 004	1390	5 852
310	9 308	670	8 156	1040	6 972	1400	5 820
320	9 276	680	8 124	1050	6 940	1410	5 788
330	9 244	700	8 060	1060	6 908	1420	5 756
340	9 212	710	8 028	1070	6 876	1430	5 724
350	9 180	720	7 996	1080	6 844	1440	5 692
360	9 148	730	7 964	1090	6 812	1450	5 660
370	9 116	740	7 932	1100	6 780	1460	5 628
380	9 084	750	7 900	1110	6 748	1470	5 596
390	9 052	760	7 868	1120	6 716	1480	5 564
400	9 020	770	7 836	1130	6 684	1490	5 532
410	8 988	780	7 804	1140	6 652	1500	5 500
420	8 956	790	7 772	1150	6 620	1510	5 468
430	8 924	800	7 740	1160	6 588	1520	5 436
440	8 892	810	7 708	1170	6 556	1530	5 404
450	8 860	820	7 676	1180	6 524	1540	5 372

460	8 828	830	7 644	1190	6 492	1550	5 340
470	8 796	840	7 612	1200	6 460	1560	5 308
480	8 764	850	7 580	1210	6 428	1570	5 276
490	8 732	860	7 548	1220	6 396	1580	5 244
500	8 700	870	7 516	1230	6 364	1590	5 212
510	8 668	880	7 484	1240	6 332	1600	5 180
520	8 636	890	7 452	1250	6 300	1610	5 148
530	8 604	900	7 420	1260	6 268	1620	5 116
540	8 572	910	7 388	1270	6 236	1630	5 084
550	8 540	920	7 356	1280	6 204	1640	5 052
560	8 508	930	7 324	1290	6 172	1650	5 020
570	8 476	940	7 292	1300	6 140		
580	8 444	950	7 260	1310	6 108		
590	8 412	960	7 228	1320	6 076		
600	8 380	970	7 196	1330	6 044		

A/2 – Tableau de l'effort budgétaire de l'augmentation 2013 par Echelle/Echelon des auxiliaires et assimilés

Echelle /Echelon des auxiliaires	01	02	03	04	05	06	07	08
EA2 1 <sup>ER</sup> GR	6 748	6 620	6 492	6 332	6 204	6 044	5 916	5 788
EA2 2 <sup>EME</sup> GR	5 916	5 724	5 564	5 404	5 212	5 052	0	0
EA1 1 <sup>ER</sup> GR	7 356	7 228	7 100	7 004	6 876	6 748	6 652	6 524
EA1 2 <sup>EME</sup> GR	6 652	6 492	6 332	6 204	6 044	5 916	0	0
EB1 1 <sup>ER</sup> GR	7 836	7 740	7 644	7 548	7 452	7 356	7 260	7 164
EB1 2 <sup>EME</sup> GR	7 260	7 132	7 004	6 908	6 780	6 652	00	00
EC2 1 <sup>ER</sup> GR	8 316	8 252	8 156	8 092	8 028	7 932	7 868	7 772
EC2 2 <sup>EME</sup> GR	7 868	7 772	7 676	7 580	7 452	7 356	0	0
EC1 1 <sup>ER</sup> GR	8 796	8 732	8 668	8 636	8 572	8 508	8 444	8 380
EC1 2 <sup>EME</sup> GR	8 444	8 380	8 284	8 220	8 156	0 060	0	0
GA2 1 <sup>ER</sup> GR	6 812	6 684	6 524	6 396	6 268	6 108	5 980	5 852
GA2 2 <sup>EME</sup> GR	5 980	5 820	5 628	5 468	5 276	5 116	0	0
GA1 1 <sup>ER</sup> GR	7 420	7 324	7 196	7 100	6 972	6 844	6 748	6 620
GA1 2 <sup>EME</sup> GR	6 748	6 588	6 332	6 236	6 172	6 044	0	0
GB1 1 <sup>ER</sup> GR	8 316	8 220	8 156	8 060	7 996	7 900	7 836	7 740
GB1 2 <sup>EME</sup> GR	7 836	7 740	7 612	7 516	7 420	7 324	0	0
GC2 1 <sup>ER</sup> GR	8 796	8 732	8 700	8 636	8 572	8 508	8 444	8 380
GC2 2 <sup>EME</sup> GR	8444	8 380	8 316	8 220	8 156	8 092	0	0
GC1 1 <sup>ER</sup> GR	9 084	9 020	8 988	8 924	8 892	8 828	8 796	8 732

GC1 2EME GR	8 796	8 732	8 668	8 604	8 540	8 476	0	0
GD2 1 <sup>ER</sup> GR	9 340	9 308	9 276	9 212	9 180	9 148	9 116	9 084
GD2 2EME GR	9 116	9 052	9 020	8 956	8 924	8 860	0	0
GD1 1 <sup>ER</sup> GR	9 468	9 436	9 404	9 372	9 340	9 308	9 276	9 244
GD1 2EME GR	9 276	9 244	9 180	9 148	9 116	9 084	0	0
CD1 1 <sup>ER</sup> GR	9 308	9 276	9 244	9 212	9 148	9 116	9 084	9 052
CD1 2ER GR	9 084	9 020	8 988	8 924	8 892	8 828	0	0
MCI 1 <sup>ER</sup> GR	9 116	9 052	9 020	8 956	8 924	8 892	8 828	8 796
MCI 2EME GR	8 828	8 764	8 700	8 668	8 604	8 540	0	0
MD1 1 <sup>ER</sup> GR	9 500	9 468	9 436	9 404	9 372	9 340	9 308	9 276
MD1 2EME GR	9 308	9 244	9 212	9 180	9 148	9 084	0	0
MD2 1 <sup>ER</sup> GR	9 372	9 340	9 276	9 244	9 212	9 180	9 148	9 116
MD2 2EME GR	9 148	9 084	9 052	9 020	8 956	8 924	0	0
SA1 1 <sup>ER</sup> GR	7 068	6 940	6 812	6 684	6 556	6 428	6 300	6 172
SA1 2EME GR	6 300	6 140	5 980	5 820	5 660	5 500	0	0
SB1 1 <sup>ER</sup> GR	8 092	7 996	7 900	7 836	7 740	7 644	7 548	7 484
SB1 2EME GR	7 548	7 452	7 356	7 228	7 132	7 004	0	0
SC1 1 <sup>ER</sup> GR	8 476	8 412	8 348	8 284	8 188	8 124	8 060	7 996
SC1 2EME GR	8 060	7 964	7 868	7 772	7 708	7 612	0	0
SD1 1 <sup>ER</sup> GR	9 084	9 020	8 988	8 924	8 892	8 828	8 796	8 732
SD1 2EME GR	8 796	8 732	8 668	8 604	8 540	8 476	0	0
TA2 1 <sup>ER</sup> GR	6 780	6 652	6 492	6 364	6 236	6 076	5 948	5 788
TA2 2EME GR	5 948	5 756	5 596	5 436	5 244	5 084	0	0
TA1 1 <sup>ER</sup> GR	7 388	7 260	7 164	7 036	6 908	6 812	6 684	6 588
TA1 2EME GR	6 684	6 556	6 396	6 268	6 108	5 980	0	0
TB2 1 <sup>ER</sup> GR	7 516	7 420	7 324	7 196	7 100	6 972	6 876	6 748
TB2 2EME GR	6 876	6 716	6 588	6 460	6 332	6 172	0	0
TB1 1 <sup>ER</sup> GR	8 508	8 444	8 380	8 284	8 220	8 156	8 092	7 996
TB1 2EME GR	8 092	7 996	7 900	7 804	7 740	7 644	0	0
TC2 1 <sup>ER</sup> GR	8 700	8 636	8 572	8 508	8 444	8 380	8 316	8 252
TC2 2EME GR	8 316	8 220	8 156	8 060	7 996	7 900	0	0
TC1 1 <sup>ER</sup> GR9	9 020	8 956	8 924	8 860	8 796	8 764	8 700	8 668
TS1 2EME GR	8 700	8 636	8 572	8 508	8 444	8 380	0	0
TD2 1 <sup>ER</sup> GR	9 308	9 244	9 212	9 180	9 148	9 116	9 052	9 020
TD2 2EME GR	9 052	9 020	8 956	8 924	8 860	8 828	0	0
TD1 1 <sup>ER</sup> GR	9 468	9 436	9 404	9 372	9 340	9 308	9 276	9 244
TD1 2EME GR	9 276	9 244	9 180	9 148	9 116	9 084	0	0

**Article 2 :** Le présent décret prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

**Article 3 :** Le Ministre des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, du

Travail et de la Modernisation de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère du Pétrole, de l'Energie et des  
Mines**

**Actes Divers**

**Décret n°2013-020 du 19 Février 2013** portant nomination du Directeur Adjoint de l'Office Mauritanien de Recherches Géologiques.

**Article Premier :** Monsieur Mohamed yahya Ould Cheikh Mohamed Lemine, est nommé Directeur Adjoint, de l'Office Mauritanien des Recherches Géologiques.

**Article 2 :** le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°2013-021 du 19 Février 2013** accordant le permis de recherche n°1808 pour les substances du groupe 1 (Fer et substances connexes) dans la Zone de Gueilb moghreïn 2 (Wilaya de l'Inchiri) au profit de la société **Mauritanian Copper Mines S.A (M.C.M.S.A)**.

**Article Premier:** Le permis de recherche n°1808, pour les substances du groupe 1 (Fer et substances connexes) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Mauritanian Copper Mines S.A(M.C.M.S.A)**.

**Article 2:** Ce permis situé dans la zone de **Gueilb moghreïn 2 (Wilaya de l'Inchiri)**, confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche des substances du groupe 1 (Fer et substances connexes).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **81Km<sup>2</sup>**, est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les

coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	Xm	Ym
1	28	553.000	2.186.000
2	28	553.000	2.177.000
3	28	562.000	2.177.000
4	28	562.000	2.186.000

**Article 3:** MCM.SA, s'engage, au cours des trois années à venir, à réaliser, un programme de travaux comportant notamment :

- La compilation des données disponibles ;
- La Réalisation de la géophysique sol;
- L'échantillonnage des zones superficielles ;
- L'exécution de tranchées et de sondages RC;
- L'exécution de tranchées et de sondages RC.

Pour la réalisation de son programme de travaux, MCM.SA, s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de soixante millions (**60.000 000**) d'Ouguiyas.

Toutefois MCM.SA, est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de 15.000 UM/km<sup>2</sup> durant la première période de validité.

MCM.SA, est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date d'octroi dudit permis.

**Article 4:** MCM.SA, est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

MCM.SA doit tenir également une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

**Article 5:** MCM.SA doit aussi, dès la notification du présent décret présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle 4000 et 6000 Ouguiyas/Km<sup>2</sup>, successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis.

**Article 6:** MCM.SA, doit, en cas de renouvellement de son permis, introduire la demande auprès du Cadastre Minier au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration. Ce permis ne peut faire l'objet de mutation qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

**Article 7:** MCM.SA est tenue, de respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

**Article 8:** Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°2013-022 du 19 Février 2013** portant modification de certaines dispositions du décret n°2011-168 du 26 Juin 2011 accordant le permis de recherche n°1357 pour les substances du groupe 1 (Fer et substances connexes) dans la zone de Guelb Chouayel (Wilaya de l'Inchiri)

au profit de la société **Earthston Ressources Mauritanie Sarl.**

**Article premier:** Les dispositions de l'article 2 du décret n°2011-168 du 26 Juin 2011, accordant le permis de recherche n°1357 pour les substances du groupe 1 (Fer et substances connexes) dans la zone de Guelb Chouayel (Wilaya de l'Inchiri), au profit de la société **Earthston Ressources Mauritanie Sarl** sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

**Article 2 (nouveau):** Ce permis situé dans la zone de Guelb Chouayel (Wilaya de l'Inchiri) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche des substances du groupe 1 (Fer et substances connexes).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 408 Km<sup>2</sup>, est délimité par les points 1, 2, 3, 4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15 et 16 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	Xm	Ym
1	28	551.000	2.191.000
2	28	575.000	2.191.000
3	28	575.000	2.180.000
4	28	572.000	2.180.000
5	28	572.000	2.181.000
6	28	567.000	2.181.000
7	28	567.000	2.165.000
8	28	552.000	2.165.000
9	28	552.000	2.173.000
10	28	551.000	2.173.000
11	28	551.000	2.177.000
12	28	562.000	2.177.000
13	28	562.000	2.186.000
14	28	553.000	2.186.000
15	28	553.000	2.178.000
16	28	551.000	2.178.000

**Article 2 :** Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°2013-036 du 20 Mars 2013** portant renouvellement du permis de recherche n°278 pour le groupe 4 (Uranium) dans la zone de Hassi El Fokra (Wilaya du Tiris Zemmour) au profit de la société **Mauritania Energy Minerals Sa (MEM)**.

**Article Premier:** Le renouvellement du permis de recherche n°278, pour les substances du groupe 4 (Uranium et autres éléments radioactifs) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Mauritania Energy Minerals Sa (MEM)**.

**Article 2:** Ce permis, situé dans la zone de **Hassi El Fokra (Wilaya de Tiris Zemmour)**, confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche des substances du groupe 4 (Uranium).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **240 Km<sup>2</sup>**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19, 20,21,22,23,24,25 et 26 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	Xm	Ym
1	29	585.000	2.888.000
2	29	580.000	2.888.000
3	29	580.000	2.886.000
4	29	578.000	2.886.000
5	29	578.000	2.879.000
6	29	576.000	2.879.000
7	29	576.000	2.876.000
8	29	574.000	2.876.000

9	29	574.000	2.874.000
10	29	572.000	2.874.000
11	29	572.000	2.869.000
12	29	570.000	2.869.000
13	29	570.000	2.867.000
14	29	568.000	2.867.000
15	29	568.000	2.861.000
16	29	582.000	2.861.000
17	29	582.000	2.864.000
18	29	581.000	2.864.000
19	29	581.000	2.868.000
20	29	583.000	2.868.000
21	29	583.000	2.872.000
22	29	581.000	2.872.000
23	29	581.000	2.879.000
24	29	583.000	2.879.000
25	29	583.000	2.881.000
26	29	585.000	2.881.000

**Article 3:M.E.M.** s'engage à réaliser, au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- L'exécution d'un levé géophysique (Radiométrique) au sol ;
- La réalisation d'une cartographie géologique détaillée sur les zones cibles ;
- L'exécution de 500 m de tranchées ;
- Le prélèvement et l'analyse d'échantillons ;
- L'exécution d'un programme de forages totalisant 3000 m RC.

Pour la réalisation de son programme de travaux, **M.E.M.**, s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de deux cent cinquante millions (250.000 000) d'Ouguiyas.

Toutefois, **M.E.M.** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **30.000 UM/km<sup>2</sup>** durant la période de validité de ce deuxième renouvellement.

**Article 4:** M.E.M., est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

**Article 5:** Dès la notification du présent décret, M.E.M. est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle **22000** et **24000** Ouguiyas/Km<sup>2</sup>. successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis.

**Article 6:** M.E.M. est tenue de respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue, en outre, d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

**Article 7:** Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°2013-037 du 20 Mars 2013 accordant le permis de recherche n°1828**

pour le groupe **5 (quartz)** dans la Zone d'Adeipt Tafilouat (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou) au profit de la société **El Hajera Sarl.**

**Article Premier:** Le permis de recherche n°1828, pour le groupe **5 (Quartz)** est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **El Hajera Sarl**, et ci – après dénommée **El Hajera.**

**Article 2:** Ce permis, situé dans la zone d'Adeipt Tafilouat (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou), confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche du groupe **5 (Quartz).**

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **983 Km<sup>2</sup>**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4,5,6,7,8,9,10,11,12,13 et 14 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	Xm	Ym
1	28	422.000	2.359.000
2	28	462.000	2.359.000
3	28	462.000	2.324.000
4	28	459.000	2.324.000
5	28	459.000	2.326.000
6	28	434.000	2.326.000
7	28	434.000	2.320.000
8	28	428.000	2.320.000
9	28	428.000	2.331.000
10	28	432.000	2.331.000
11	28	432.000	2.337.000
12	28	439.00.	2.337.000
13	28	439.000	2.354.000
14	28	422.000	2.354.000

**Article 3:** El Hajera, s'engage, au cours des trois années à venir, à réaliser, un

programme de travaux comportant notamment :

- Une prospection stratégique ;
- Le prélèvement et analyse d'échantillons ;
- La cartographie détaillée de la zone ;
- L'exécution de sondages carottés.

Pour la réalisation de son programme de travaux, **El Hajera** s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de deux cent millions (200.000 000) d'Ouguiyas.

Toutefois **El Hajera** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **15.000 UM/km<sup>2</sup>** durant la première période de validité.

**El Hajera**, est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date d'octroi dudit permis.

**Article 4: El Hajera**, est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir également une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

**Article 5:** Dès la notification du présent décret, **El Hajera** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle **4000** et **6000** Ouguiyas/Km<sup>2</sup>, successivement pour la

deuxième et la troisième année de la validité de ce permis.

**Article 6: El Hajera**, doit, en cas de renouvellement de son permis, introduire la demande auprès du Cadastre Minier au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration.

Elle doit aussi à l'occasion du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> renouvellement réduire, du quart, la surface de son permis. Le rendu de cette surface devra comprendre une zone unique dont la forme suit le quadrillage cadastral.

**El Hajera**, doit en outre communiquer à l'administration chargée des Mines toutes les données relatives au rendu de cette surface.

Elle ne peut en aucun cas de mander la mutation de ce permis qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

**Article 7: El Hajera**, est tenue, de respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

**Article 8:** Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°2013-038 du 20 Mars 2013** accordant le permis de recherche n°1877 pour les substances du groupe 1 (Fer et substances connexes) dans la Zone de Gleibat Meehrya (Wilaya de l'Adrar) au profit de la société **Jindal Steel And Power Mauritius Ltd.**

**Article Premier:** Le permis de recherche n°1877, pour les substances du groupe 1 (Fer et substances connexes) est accordé.

pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Jindal Steel And Power Mauritius Ltd.** Et ci – après dénommée **Jindal**.

**Article 2:** Ce permis, situé dans la zone de **Gleibat Mechrya (Wilaya de l'Adrar)**, confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche des substances du groupe 1 (Fer et substances connexes).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **474Km<sup>2</sup>**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	614.000	2.178.000
2	28	685.000	2.178.000
3	28	685.000	2.168.000
4	28	656.000	2.168.000
5	28	656.000	2.158.000
6	28	655.000	2.158.000
7	28	655.000	2.174.000
8	28	614.000	2.174.000

**Article 3:** **Jindal**, s'engage, au cours des trois années à venir, à réaliser, un programme de travaux comportant notamment :

- La compilation des données existantes;
- Une prospection au marteau;
- Une campagne géochimique stratégique et tactique;
- Le prélèvement et l'analyse d'échantillons;
- L'exécution de tranchées et forages carottés.

Pour la réalisation de son programme de travaux, **Jindal**, s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de cent quatre vingt millions (**180.000 000**) d'Ouguiyas.

Toutefois **Jindal**, est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **15.000 UM/km<sup>2</sup>** durant la première période de validité.

**Jindal**, est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date d'octroi dudit permis.

**Article 4:** **Jindal**, est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir également une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

**Article 5:** Dès la notification du présent décret, **Jindal**, est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficière annuelle **4000** et **6000** Ouguiyas/Km<sup>2</sup>, successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis.

**Article 6:** **Jindal**, doit, en cas de renouvellement de son permis, introduire la demande auprès du Cadastre Minier au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration. Elle doit aussi à l'occasion du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> renouvellement réduire, du quart, la surface de son permis. Le rendu de cette surface devra comprendre une

zone unique dont la forme suit le quadrillage cadastre.

**Jindal** doit en outre communiquer à l'administration chargée des mines toutes les données relatives au rendu de cette surface.

Elle ne peut en aucun cas demander la mutation de ce permis qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

**Article 7:** **Jindal**, est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

**Article 8:** Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Décret n°2013-039 du 20 Mars 2013** accordant le permis de recherche n°1803 pour les substances du groupe 2 (Titane et Zirconium en Sable) dans la Zone de N'Diogo (Wilaya du Trarza) au profit de la société **Turian Minerals Mauritania Sarl**.

**Article Premier:** Le permis de recherche n°1803, pour les substances du groupe 2 (Fer et substances connexes) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Turian Minerals Mauritania Sarl**, et ci-après dénommée **T.M.M.S.**

**Article 2:** Ce permis, situé dans la zone de **N'Diogo (Wilaya du Trarza)**, confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et infiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche des substances du groupe 2 (**Titane et Zirconium en Sable**).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **194Km<sup>2</sup>**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, et 14 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	Xm	Ym
1	28	343 000	1 823.000
2	28	347.000	1.823.000
3	28	347.000	1.816.000
4	28	345.000	1.816.000
5	28	345.000	1.809.000
6	28	343.000	1.809.000
7	28	343.000	1.800.000
8	28	340.000	1.800.000
9	28	340.000	1.778.000
10	28	337.000	1.778.000
11	28	337.000	1.812.000
12	28	341.000	1.812.000
13	28	341.000	1.819.000
14	28	343.000	1.819.000

**Article 3:** **T.M.M.S.**, s'engage, au cours des trois années à venir, à réaliser, un programme de travaux comportant notamment :

- L'acquisition et étude des données satellitaires et photo aériennes;
- La géochimie stratégique et tactique;
- La géophysique aéroportée et au sol;
- Le prélèvement et l'analyse d'échantillons;
- L'exécution de forages RC.

Pour la réalisation de son programme de travaux, **T.M.M.S.**, s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de deux cent trente quatre millions (**234.000 000**) d'Ouguiyas.

Toutefois **T.M.M.S.**, est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **15.000 UM/km<sup>2</sup>** durant la première période de validité.

**T.M.M.S.**, est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date d'octroi dudit permis.

**Article 4:** **T.M.M.S.**, est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

**Article 5:** Dès la notification du présent décret, **T.M.M.S.**, est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle **4000** et **6000** Ouguiyas/Km<sup>2</sup>, successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis.

**Article 6:** **T.M.M.S.**, doit, en cas de renouvellement de son permis, introduire la demande auprès du Cadastre Minier au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration. Elle doit aussi à l'occasion du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> renouvellement réduire, du quart, la surface de son permis. Le rendu de cette surface devra comprendre une zone unique dont la forme suit le quadrillage cadastre.

**T.M.M.S.** doit en outre communiquer à l'administration chargée des mines toutes

les données relatives au rendu de cette surface.

Elle ne peut en aucun cas demander la mutation de ce permis qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

**Article 7:** **T.M.M.S.** est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

**Article 8:** Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Décret n° 2013-040 du 20 Mars 2013** accordant le permis de recherche n°1413 pour les substances du groupe 2 (Or et substances connexes) dans la Zone d'Arara (Wilaya du Hodh El Charghi) au profit de la société **Sahel Mining Company Sarl**.

**Article Premier:** Le permis de recherche n°1413, pour les substances du groupe 2 (Or et substances connexes) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Sahel Mining Company Sarl et ci-après dénommée S. M. C.**

**Article 2:** Ce permis, situé dans la zone d'Arara (**Wilaya du Hodh El Charghi**), confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche des substances du groupe 2 (**Or et substances connexes**).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **100 Km<sup>2</sup>**, est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les

coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	29	572.000	1.786.000
2	29	572.000	1.796.000
3	29	582.000	1.796.000
4	29	582.000	1.786.000

**Article 3:** S.M.C, s'engage, au cours des trois années à venir, à réaliser, un programme de travaux comportant notamment :

- La compilation des données existantes;
  - Le prélèvement et l'analyse des échantillons;
  - L'exécution des tranchées;
  - La vérification de l'enracinement des minéralisations par des sondages RC et/ou carottés;
  - L'exécution de forages RC.
- Pour la réalisation de son programme de travaux, S.M.C. S'engage, à consacrer, au minimum, un montant de quatre vingt onze quatre cent soixante neuf millions (91.469 000) d'Ouguiyas.

Toutefois S.M.C, est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de 15.000 UM/km<sup>2</sup> durant la première période de validité.

S.M.C, est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date d'octroi dudit permis.

**Article 4:** S.M.C, est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

**Article 5:** Dès la notification du présent décret, S.M.C, est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle 4000 et 6000 Ouguiyas/Km<sup>2</sup>, successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis.

**Article 6:** S.M.C, doit, en cas de renouvellement de son permis, introduire la demande auprès du Cadastre Minier au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration. Elle doit aussi à l'occasion du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> renouvellement réduire, du quart, la surface de son permis. Le rendu de cette surface devra comprendre une zone unique dont la forme suit le quadrillage cadastre.

S.M.C doit en outre communiquer à l'administration chargée des mines toutes les données relatives au rendu de cette surface.

Elle ne peut en aucun cas demander la mutation de ce permis qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

**Article 7:** S.M.C est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

**Article 8:** Le Ministre du Pétrole, de l'Énergie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°2013-041 du 20 Mars 2013** accordant le permis de recherche n°1690 pour le groupe 1 (Fer et substances connexes) dans la Zone de Douerat Oulad Daoud (Wilaya du Tiris Zemmour), au profit de la société **El Hajera Sarl**.

**Article Premier:** Le permis de recherche n°1690, pour le groupe 1 (Fer et substances connexes) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **El Hajera Sarl**, et ci – après dénommée **El Hajera**.

**Article 2:** Ce permis, situé dans la zone de Douerat Oulad Daoud confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche du groupe 1 (Fer et substances connexes).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **878 Km<sup>2</sup>**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	Xm	Ym
1	29	194.000	2.613.000
2	29	214.000	2.613.000
3	29	214.000	2.615.000
4	29	268.000	2.615.000
5	29	268.000	2.608.000
6	29	235.000	2.608.000
7	29	235.000	2.590.000
8	29	220.000	2.590.000
9	29	220.000	2.570.000
10	29	216.000	2.570.000
11	29	216.000	2.609.000

12	29	194.000	2.609.000
----	----	---------	-----------

**Article 3: El Hajera**, s'engage, au cours des trois années à venir, à réaliser, un programme de travaux comportant notamment :

- Une prospection au marteau ;
- Une prospection géochimique stratégique ;
- Une cartographie à grande échelle 1/5000 ;
- L'exécution de tranchées ;
- L'exécution de sondages RC et carottés.

Pour la réalisation de son programme de travaux, **El Hajera**, s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de cent vingt millions (**120.000 000**) d'Ouguiyas.

Toutefois **El Hajera** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de 15.000 UM/km<sup>2</sup> durant la première période de validité.

**El Hajera**, est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date d'octroi dudit permis.

**Article 4: El Hajera**, est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir également une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

**Article 5:** Dès la notification du présent décret, **El Hajera** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document

justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle **4000** et **6000** Ouguiyas/Km<sup>2</sup>, successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis.

**Article 6:** **El Hajera**, doit, en cas de renouvellement de son permis, introduire la demande auprès du Cadastre Minier au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration.

Elle doit aussi à l'occasion du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> renouvellement réduire, du quart, la surface de son permis. Le rendu de cette surface devra comprendre une zone unique dont la forme suit le quadrillage cadastral.

**El Hajera**, doit en outre communiquer à l'administration chargée des Mines toutes les données relatives au rendu de cette surface.

Elle ne peut en aucun cas demander la mutation de ce permis qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

**Article 7:** **El Hajera**, est tenue, de respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

**Article 8:** Le Ministre du Pétrole, de l'Énergie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°2013-042 du 20 Mars 2013** accordant le permis de recherche n°1827 pour le groupe 5 (Quartz) dans la Zone de d'Aroueyite Ouest (Wilaya de Dakhlet

Nouadhibou) au profit de la société **El Hajera Sarl**.

**Article Premier:** Le permis de recherche n°1827, pour le groupe 5 (**Quartz**) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **El Hajera**.

**Article 2:** Ce permis, situé dans la zone d'Aroueyite Ouest (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou), confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche du groupe 5 (**Quartz**).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **999 Km<sup>2</sup>**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	462.000	2.359.000
2	28	479.000	2.359.000
3	28	479.000	2.345.000
4	28	486.000	2.345.000
5	28	486.000	2.313.000
6	28	459.000	2.313.000
7	28	459.000	2.316.000
8	28	464.000	2.316.000
9	28	464.000	2.324.000
10	28	462.000	2.324.000

**Article 3:** **El Hajera**, s'engage, au cours des trois années à venir, à réaliser, un programme de travaux comportant notamment :

- Une prospection stratégique;
- Le prélèvement et l'analyse d'échantillons;
- La cartographie détaillée de la zone du permis;
- L'exécution de sondages carottés.

Pour la réalisation de son programme de travaux, **El Hajera**, s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de deux cent quatre vingt millions (**280.000 000**) d'Ouguiyas.

Toutefois **El Hajera**, est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de

**15.000 UM/km<sup>2</sup>** durant la première période de validité.

**El Hajera**, est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date d'octroi dudit permis.

**Article 4:** **El Hajera**, est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

**Article 5:** Dès la notification du présent décret, **El Hajera**, est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle **4000** et **6000** Ouguiyas/Km<sup>2</sup>, successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis.

**Article 6:** **El Hajera**, doit, en cas de renouvellement de son permis, introduire la demande auprès du Cadastre Minier au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration. Elle doit aussi à l'occasion du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> renouvellement réduire, du quart, la surface de son permis. Le rendu de cette surface devra comprendre une zone unique dont la forme suit le quadrillage cadastral.

**El Hajera**, doit en outre communiquer à l'Administration chargée des mines toutes les données relatives au rendu de cette surface.

Elle ne peut en aucun cas demander la mutation de ce permis qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

**Article 7:** **El Hajera**, est tenue, de respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

**Article 8:** Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°2013-043 du 20 Mars 2013** accordant le permis de recherche n°1679 pour les substances du groupe 2 (**Or et substances connexes**) dans la Zone d'Edmeijat Elhaga (Wilaya de l'Inchiri) au profit de la société **London Mining PLC**.

**Article Premier:** Le permis de recherche n°1679, pour les substances du groupe 2 (Or et substances connexes) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **London Mining PLC** et ci – après dénommée **London Mining**.

**Article 2:** Ce permis, situé dans la zone d'**Edmeijat Elhaga** (Wilaya de l'Inchiri), confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche des substances du 2 (Or et substances connexes).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **75 Km<sup>2</sup>**, est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	522.000	2.240.000
2	28	537.000	2.240.000
3	28	537.000	2.235.000
4	28	522.000	2.235.000

**Article 3:** **London Mining**, s'engage, au cours des trois années à venir, à réaliser, un programme de travaux comportant notamment :

- Acquisition et traitement des images satellitaires et photos aériennes;
- L'interprétation des données magnétométriques;
- Le prélèvement et analyse d'échantillons;
- L'exécution de sondages RC et/ou carottées.

Pour la réalisation de son programme de travaux, **London Mining**, s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de trois cent millions (300.000 000) d'Ouguiyas.

Toutefois **London Mining**, est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **15.000 UM/km<sup>2</sup>** durant la première période de validité.

**London Mining**, est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date d'octroi dudit permis.

**Article 4:** **London Mining**, est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

**Elle** doit respecter toutes dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

**Elle** doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

**Article 5:** Dès la notification du présent décret, El Hajera, est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

**Elle** doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle **4000** et **6000** Ouguiyas/Km<sup>2</sup>, successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis.

**Article 6:** **London Mining**, doit, en cas de renouvellement de son permis, introduire la demande auprès du Cadastre Minier au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration. Elle doit aussi à l'occasion du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> renouvellement réduire, du quart, la surface de son permis. Le rendu de cette surface devra comprendre une zone unique dont la forme suit le quadrillage cadastral.

**London Mining**, doit en outre communiquer à l'Administration chargée des mines toutes les données relatives au rendu de cette surface.

**Elle** ne peut en aucun cas demander la mutation de ce permis qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

**Article 7:** **London Mining**, est tenue, de respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

**Elle** est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

**Article 8:** Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°2013-044 du 20 Mars 2013** portant renouvellement du permis de recherche n°236 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la Zone de Saboussiri (Wilaya du Guidimagha) au profit de la société **Shieid Saboussiri Mining Mauritania S.A.**

**Article Premier:** Le renouvellement du permis de recherche n°236, pour les substances du groupe 2 (Or) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter

de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Shieid Saboussiri Mining Mauritania S.A.**

**Article 2:** Ce permis, situé dans la zone de **Saboussiri** (Wilaya de Guidimagha), confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche des substances du groupe 2 (Or).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **33 Km<sup>2</sup>**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	784.000	1.647.000
2	28	789.000	1.647.000
3	28	789.000	1.642.000
4	28	785.000	1.642.000
5	28	785.000	1.643.000
6	28	781.000	1.643.000
7	28	781.000	1.646.000
8	28	784.000	1.646.000

**Article 3:** **Shieid**, s'engage, au cours des trois années à venir, à réaliser, un programme de travaux comportant notamment :

- La réalisation d'une cartographie détaillée de la zone par images satellites;
- Etude structurale du permis et des zones potentielles;
- L'exécution d'un levé géophysique au sol;
- Le prélèvement et l'analyse de 20.000 échantillons;
- La réalisation d'un programme de sondage RC et carotté.

Pour la réalisation de son programme de travaux, **Shieid**, s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de cent vingt deux millions trois cent quatre vingt mille (**122.380 000**) d'Ouguiyas.

Toutefois **Shieid**, est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de

**30.000 UM/km<sup>2</sup>** durant la période de validité de ce deuxième renouvellement.

**Article 4:** **Shieid**, est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

**Article 5:** Dès la notification du présent décret, **Shieid**, est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle **22.000** et **24.000 Ouguiyas/Km<sup>2</sup>**, successivement pour la huitième et la neuvième année de la validité de ce permis.

**Article 6:** **Shieid**, est tenue, de respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

**Article 7:** Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°2013-045 du 20 Mars 2013** accordant le permis de recherche n°1866 pour les substances du groupe 2 (Sables noirs) dans la zone de Legoueichiche Sud

(Wilaya du Trarza) au profit de la **Société Générale de Services Sarl (SGS)**.

**Article Premier:** Le permis de recherche n°1866, pour les substances du groupe 2 (**Sables noirs**) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la **Société Générale de Services Sarl, et ci-après dénommée SGS**.

**Article 2:** Ce permis, situé dans la zone de **Legoueichiche Sud** (Wilaya du Trarza), confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche du groupe 2 (**Sables noirs**).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **128 Km<sup>2</sup>**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	378.000	1.918.000
2	28	385.000	1.918.000
3	28	385.000	1.904.000
4	28	374.000	1.904.000
5	28	374.000	1.909.000
6	28	376.000	1.909.000
7	28	376.000	1.914.000
8	28	378.000	1.914.000

**Article 3:** SGS s'engage, au cours des trois années à venir, à réaliser, un programme de travaux comportant notamment :

- La composition des données existantes;
- L'Interprétation des images satellitaires;
- Le prélèvement et l'analyse d'au moins 6400 échantillons;
- La réalisation de levés gravimétriques et magnétiques au sol;
- L'exécution de tranchées au puits pour vérifier l'enracinement de la minéralisation.

Pour la réalisation de son programme de travaux, **SGS** s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de trois cent

cinquante millions (**350.000 000**) d'Ouguiyas.

Toutefois **SGS** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **15.000 UM/km<sup>2</sup>** durant la première période de validité.

**SGS**, est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date d'octroi dudit permis.

**Article 4:** **SGS** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

**Article 5:** Dès la notification du présent décret, **Shield**, est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle **4000** et **6000** Ouguiyas/Km<sup>2</sup>, successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis.

**Article 6:** **SGS**, doit en cas de renouvellement de son permis, introduire la demande auprès du Cadastre Minier au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration. Elle doit aussi à l'occasion du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> renouvellement réduire, du

quart la surface de son permis. Le rendu de cette surface devra comprendre une zone unique dont la forme suit le quadrillage cadastre. Elle tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

**SGS**, doit en outre communiquer à l'administration chargée des mines toutes les données relatives au rendu de cette surface.

Elle ne peut en aucun cas demander la mutation de ce permis qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

**Article 7:** **SGS** est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

**Article 8:** Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

### Ministère de la Santé

#### Actes Divers

**Décret n°2013-026 du 05 Mars 2013** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Ecole de santé publique de Rosso.

**Article Premier :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Ecole de la santé publique de Rosso pour un mandat de trois ans :

- Le Chef Centre des Impôts de Rosso représentant le Ministère chargé des Finances ;
- La coordinatrice régionale du Trarza représentante du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille ;

- Le Conseiller chargé des Affaires politiques et sociales de la Wilaya du Trarza ;
- Le Maire de la commune de Rosso ;
- Dr Sidi Mohamed Ould Hacem Directeur du Centre Hospitalier de Rosso ;
- Mr. Mohamed Lemine Ould Cheikh, DRAS du TRARZA Représentant du Corps enseignant de l'Ecole ;
- Mr. Weden Ould Ahmed Salem, Représentant les élèves de L'établissement ;

**Article 2 :** Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Décret n°2013-031 du 13 Mars 2013** portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Aioun.

**Article Premier :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Aioun pour un mandat de trois ans conformément aux indications ci après :

- Dr. Mohamed Lemine Ould Abderrahmane, Conseiller Juridique, représentant du Ministère de la Santé ;
- Cheikh Ould Mohamed Mahmoud, coordonateur de la Cclule d'Aioun, représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
- Mohamed yeslem Ould Mohamed Salem, Conseiller du Ministre, représentant du Ministère des Finances ;
- Abdellahi Dia Kité, Conseiller technique chargé des affaires juridiques, représentant le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille ;
- Dr. BA Mamadou Directeur de la Médecine Hospitalière au Ministère de la Santé ;

- Dr. Hamoud Fadel Mohamed Directeur de la pharmacie et des laboratoires au Ministère de la Santé ;
- Le Conseiller chargé des affaires politiques et sociales de la Wilaya du Hodh Elgharbi ;
- Dr. Abou Aye Ould Abeidi le Directeur régional de l'action sanitaire de la Wilaya du Hodh ELgharbi ;
- Le Maire d'Aioun ou son représentant ;
- Dr Sidaty Ould Abba. Représentant du corps médical du centre hospitalier d'Aioun ;
- Lemrobot Ould Ely Boura Technicien Supérieur de Santé, Représentant du corps paramédical du Centre hospitalier d'Aioun ;

**Article 2 :** Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Décret n°2013-032 du 13 Mars 2013** portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Rosso.

**Article Premier :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Rosso pour un mandat de trois ans conformément aux indications ci après :

- Dr. Mohamed Lemine Ould Moulaye Elmehdi Conseiller Technique Chargé de la Prévention Représentant du Ministère de la Santé ;
- Khalifa Ould Sid Elemine coordonateur de la Cellule de Rosso, représentant le Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
- Mr. Mohamed Ould Abbe, chef service à la Direction Générale du Budget, représentant du Ministère des Finances ;
- Mr. Sidi Ould Sid` Ahmed Elbekaye, conseiller Technique chargé de la communication, représentant le Ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille ;
- Dr BA Mamadou Directeur de la Médecine Hospitalière au Ministère de la Santé ;

- Dr. Hamoud Fadel Mohamed Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires au Ministère de la Santé ;
- Le Conseiller chargé des Affaires politiques et sociales de la Wilaya du Trarza ;
- Le maire de Rosso ou son représentant,
- Dr Nkerrany Ould Mouhamedou, Représentant du corps médical du Centre hospitalier de Rosso ;
- Moussa Alfa Ndiaye, Représentant du corps paramédical du Centre hospitalier Rosso.

**Article 2 :** Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

#### Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme

##### Actes Divers

**Décret n°2013-046 du 20 Mars 2013** portant nomination d'une chargée de mission au Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme

**Article premier –** Madame Mali mint Sidi, matricule **38003G**, est, à compter du 31 Janvier 2013 nommée chargée de mission (secteur de l'Artisanat) au Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme.

**Article 2 –** Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

#### IV - ANNONCES

##### AVIS DE PERTE N° 0742/13/R

Il est porté à la connaissance du public de la perte des copies du titre foncier n° 6253 du cercle du Trarza Propriété de Mr: Dy Ould Zein, né en 1962 à Tidjikdja.

Le présent avis a été délivré à la demande de l'intéressé Mr: Dy Ould Zein.

\*\*\*\*\*

##### ERRATUM

Journal officiel n°1283 du 15 Mars 2013

Page: 171

Réquisition n° 4206 du 17/02/2013

- Au lieu de: D'une contenance totale de huit ares sixante quatre centiares (08a 64ca);
- Lire: D'une contenance totale de six ares quatre vingt centiares (10a 80ca).

Le reste sans changement.

\*\*\*\*\*

**ATTESTATION DE RADIATION**

Nous maître **MOUSTAPHA OULD BILAL**, Greffier en chef, Près le tribunal du commerce de la wilaya de Nouakchott, Avons reçu le jour 24/04/2013, un acte de dépôt n°2799 du 23/04/2013, établi à l'étude de Me **CHEIKH SIDIYA OULD MOUSSA**, notaire titulaire à Nouakchott, relatif au PV de la réunion de l'Assemblée Générale de la société africaine Mauritanie de surfaçage, du 21/04/2013, portant liquidation de la ladite société, immatriculée au registre du commerce sous le n° analytique: 54.400 du 06/01/2008.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée, pour servir et valoir ce que de droit.

\*\*\*\*\*

**Avis de perte n° 364/2013**

Par devant nous Maître **ABDELLAH MOHAMED SALEM LEFGHIII**, notaire titulaire de la charge n° 04 à NDB.

A Comparu

Monsieur: **YAGHOUB EL ATIGH** né en 1959 à Akjoujt titulaire du Passeport n° BC4602247 domicilié à Nouadhibou.

LEQUEL

Nous a déclaré avoir perdu le titre foncier n° 625 du livre foncier de février, formant de lot n° 235 de l'ilot 67 NDB au nom de **YAGHOUB EL ATIGH**, d'une contenance de un are cinquante centiares (01a 50ca). Cette déclaration n'engage que son déclarant et n'engage dans pas l'étude.

En foi de quoi, le présent acte a été établi en notre étude au jour, un et mois ré-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre Foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°3902 déposée le 20/09/2012. Le Sieur: **TOURE KALIBOUL**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à Riyad/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 572 de l'ilot **PK. 8. Ext/A**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 571, au Sud par le lot n° 570 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°11386/WN/SCL du 26/05/2002, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°3936 déposée le 09/10/2012. Le Sieur: **BOUBACAR OULD ALY OULD AHMED SALEM**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 16 de l'ilot G. 7. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 18, au Sud par le lot n° 17 et à l'Ouest par le lot n° 14. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°505/WN du 05/04/2010, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°660921 du 28/04/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de

l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4368 déposée le 10/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED MOUSSA OULD BADE**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 68 de l'ilot H. 1. Dar Naïm. Est borné au nord par les lots n° 65 et 66, à l'Est par le lot n° 69, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 67. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°12370/WN du 15/11/2004, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°00333 du 04/01/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4334 déposée le 31/03/2013. La Dame: **MARIEM MINT NAGI**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Teyragh-Zeina/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 57 de l'ilot Ext. Not. Mod. 1. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 58, au Sud par le lot n° 56 et à l'Ouest par des lots A. B. C. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°811/MF/DDET du 16/09/1996, délivré par le Ministère des finances, payé suivant quittance n°283831, 283916, 303672 et 403434 du 21/01/, 15/02/1995, 12/07/ et 10/09/1996. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4369 déposée le 10/04/2013. Le Sieur: **AHMED SALEM OULD MOHAMED ABDELLAH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 445 de l'ilot Sect. 7. Dar Naïm. Est borné au nord par le lot n° 447, à l'Est par les lots n° 444 et 442, au Sud par le lot n° 443 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°11800/WN du 03/11/2003, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°01068839 du 18/05/2007. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente

immatriculation, entre les mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4370 déposée le 10/04/2013. La Dame: **ZINEBOL MINT EL MOCTAR**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1274 de l'lot Sect. 16. Ext. **Dar Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 1272, au Sud par le lot n° 1273 et à l'ouest par le lot n° 1216. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°12030/WX du 12/12/2004, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n°70 du 04/02/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4379 déposée le 11/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD MOHAMED EL MOCTAR**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 390 de l'lot H. 34. **Dar Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 389, à l'Est par le lot n° 388, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°5917/WX du 31/06/2009, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n°136962 du 15/11/1993. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4406 déposée le 15/04/2013. Le Sieur: **HAMOUD OULD LEFDHAL OULD EL MEDAH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Douze ares zéro centiares (12a 00ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 236, 237, 238 et 239 de l'lot H. 33. **Dar Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 235 et 236 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°30634, 30638, 30637 et 30636/WX/SCI du 13/12/2001, délivré par le Wali de

**Nouakchott**, payé suivant quittances n°136553, 136554, 136556 et 136555 du 03/11/1993. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°1408 déposée le 15/04/2013. Le Sieur: **SIDI OULD KEDDIH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 711 de l'lot H. 18. **Dar Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 709, à l'Est par les lots n° 710 et 712, au Sud par le lot n° 713 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°23388 du 03/10/2001, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n°115585 du 15/11/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4410 déposée le 16/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED YESLEN OULD ISHAGH OULD YACOUB**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 81 de l'lot L. 4. **Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 83, à l'Est par le lot n° 79, au Sud par le lot n° 82 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°131 du 05/02/2003, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n°30236 du 27/12/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4411 déposée le 17/04/2013. Le Sieur: **ABDEL JELIL OULD MEY**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 770 de l'lot

Sect. 7. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 769, à l'Est par une place publique, au Sud par le lot n° 771 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°13936/WN/SCU du 13/06/2001, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n°314675 du 13/06/2001. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4412 déposée le 17/04/2013. Le Sieur: **MOHAMAD OULD ABDERRAHMAN**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 180 de l'lot **L. 4. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 182, à l'Est par le lot n° 181, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°20647/WN/SCU du 14/12/1998, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n°00028105 du 06/12/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4414 déposée le 21/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD MOHAMED AHMED OULD JIBDOU**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**), situé à **Toujounine/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 312 de l'lot **Sect. 3. Ouest/LAT. Toujounine**. Est borné au nord par le lot n° 313, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 319. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°5857 du 13/06/2004, délivré par le Wali de **Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4415 déposée le 21/04/2013. Le Sieur: **ABDERRAHMANE OULD CHEIKH EMANE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 427 de l'lot **B. Carrefour**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 425, au Sud par les lots n° 430 et 428 et à l'Ouest par le lot n° 429. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6165/WN du 09/07/1998, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 107880 du 31/01/1990. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4416 déposée le 21/04/2013. Le Sieur: **CHEIKH OULD GARAYE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares vingt sept centiares (**05a 27ca**), situé à **Dar Naïm/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 4 de l'lot **Dar. Esselam Dar Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 2, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 3. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°3237 du 17/03/1998, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n°527262 du 24/12/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4417 déposée le 21/04/2013. La dame: **AMINETOU MINT BEIDICHE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Dar Naïm/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 313 de l'lot **Sect. 16. Dar Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 311, au Sud par les lots n° 316 et 318 et à l'Ouest par le lot n° 315. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°8496/WN/SCU du 10/09/1994, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n°135 du 17/06/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4418 déposée le 17/01/2013. Le Sieur: HAIBA OULD CHEIKH, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 670 de l'lot DB. Ext. Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 668, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 672 et à l'Ouest par les lots n° 671 et 673. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°260 du 20/01/2004, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°585035 du 27/09/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4419 déposée le 22/04/2013. Le Sieur: ETGHANA OULD MOHAMED YALL OULD KBEIDICHE, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 167 de l'lot J. 5, Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 159, au Sud par le lot n° 156 et à l'Ouest par le lot n° 155. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°19110/WN du 26/11/2008, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°58019 du 01/11/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4420 déposée le 22/04/2013. Le Sieur: AFOUWATT OULD HAIDALLA, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 39 de l'lot G. 9, Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 38 et 40, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 37. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6332/WN du 21/06/2004, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°446572 du 20/07/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4421 déposée le 22/04/2013. Le Sieur: TGHANA OULD K'BEIDICHE, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 136 de l'lot L. 2, Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 138, au Sud par le lot n° 137 et à l'Ouest par les lots n° 134 et 135. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°648 du 09/03/2003, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°253040 du 13/01/2001. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4422 déposée le 22/04/2013. La Dame: ISSHELM BOUHA MINT SID'AHMED OULD SOULE, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 134 de l'lot L. 2, Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 135, à l'Est par les lots n° 136 et 137, au Sud par le lot n° 133 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°19107/WN du 26/11/2008, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°433 du 02/12/1986. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4423 déposée le 22/04/2013. Le Sieur: SIDI MOHAMED OULD AHMED OULD MAIGHABA, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Teyragh Zeïna/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 109 de l'lot Ext. Nat. Mod. G. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 110, au Sud par le lot n° 112 et à l'Ouest par le lot n° 108. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°0563/MDMECB/DCDPE/DD du 28/08/2008, délivré par le Ministre des Finances, payé suivant quittance n°136746 Df du 21/12/1993. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui

aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4424 déposée le 22/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED ABDERRAHMANE OULD MOHAMED VALL**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Tevragh-Zeina**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 249 de l'lot Ext. Not. Mod. F. Est borné au nord par le lot n° 248, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 250. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°330/MF/DGPE/DD du 05/03/2012, délivré par le **Ministère des Finances**, payé suivant quittance n°37705 DU du 12/12/1992. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4425 déposée le 22/04/2013. La Dame: **AISSATA BOUAR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares zéro centiares (**08a 00ca**), situé à **Tevragh-Zeina**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 611 de l'lot Not. Mod. L. Est borné au nord par le lot n° 610, à l'Est par le lot n° 609, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 613. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°150/MF/DGPE/DD du 22/02/2009, délivré par le **Ministère des Finances**, payé suivant quittance n°01306100 du 24/12/2008. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4426 déposée le 23/04/2013. Le Sieur: **YOUSSEF OULD BABA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1671 de l'lot Sect. 6. **Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1673 et à l'Ouest par le lot n° 1672. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6459/WN/SCE du 15/07/1996, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°348 du 20/06/1989. Et n'est à

connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4427 déposée le 23/04/2013. Le Sieur: **AHMED MAAOUYA TAAA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Nept ares zéro centiares (**07a 00ca**), situé à **T. Zeina**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 602 de l'lot Ext. Mod. L. Est borné au nord par le lot n° 605, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 603. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°516/MF/DDET du 27/05/2003, délivré par le **secrétaire générale du ministère des finance**, payé suivant quittances n°557432 et 8671 du 02/11/1996 et 28/10/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4428 déposée le 23/04/2013. Le Sieur: **TIYIB OULD SIDI OULD SID'AHMED ELV**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 280 de l'lot Secteur 5. **Arafat**. Est borné au nord par une lune goudronnée, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 279 et 281 et à l'Ouest par le lot n° 282. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°13420/WN du 24/09/2008, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°01276306 du 22/07/2008. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4429 déposée le 23/04/2013. Le Sieur: **ABDELLAHI OULD SLAMA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares soixante centiares (**03a 60ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 461 et 462 de l'lot **Socogim DB. Phase II. Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 463 et 464, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par

les lots n° 459 et 460 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2019/SC/WN du 31/12/2007, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°A00753183 du 20/02/2013. Et n'est à reconnaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4430 déposée le 23/04/2013. Le Sieur: **BOWBA OULD NAVEA**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares soixante centiares (03a 60ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 461 et 462 de l'lot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 459 et 460, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2047/SC/WN du 31/12/2007, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°A00753187 du 20/02/2013. Et n'est à reconnaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4431 déposée le 23/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD SHT AHMED**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3358, 3359, 3360 et 3361 de l'lot Socogim DB, Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°7079, 7081, 7082 et 7080/WN du 24/06/2006, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°00627269 du 16/03/2004. Et n'est à reconnaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4432 déposée le 23/04/2013. Le Sieur: **SAIECK OULD ELEYA**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 210 de l'lot I, Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 211 et à l'ouest par le lot n° 212. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°32349/WN/SCU du 31/12/2000, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à reconnaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4433 déposée le 23/04/2013. La Dame: **MARIEME THIAM**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 33 de l'lot I, Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 32, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 31. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4895/WN du 20/05/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, suivant quittance n°742 du 30/07/1984. Et n'est à reconnaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4434 déposée le 23/04/2013. Le Sieur: **ABDALLAH SALEM OULO YIMDIHE**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 34 et 35 de l'lot Socogim DB, Phase 2, Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 32 et 33, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°14028/WN du 29/09/2008, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à reconnaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4435 déposée le 24/04/2013. Le Sieur: **BRABIM OULO CHEDAD**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares quarante huit centiares (06a 48ca),

situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3187, 3188 et 3189 de l'lot Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 3186 et une rue sans nom, au Sud par les lots n° 3190 et 3191 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6945/WN du 07/06/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527575 en date du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4436 déposée le 24/04/2013. Le Sieur: HEMINE OULD MOHAMED MALAÏNE. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares soixante quatre centiares (08a 64ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 365, 366, 367 et 368 de l'lot I. 4. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 363 et 364, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 369 et 370. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°237, 238, 175 et 96 du 04/02/2003, 11/02/2003 et 09/02/2003, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n° 35709, 35710, 35711 et 35712 du 05/01/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4437 déposée le 24/04/2013. Le Sieur: HEMINE OULD MOHAMED MALAÏNE. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares quarante huit centiares (06a 48ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 369, 370 et 371 de l'lot I. 4. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom et le lot n° 372, à l'Est par les lots n° 367 et 368, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°106, 180 et 105 du 04/02/2003 et 09/02/2003, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n° 35713, 35714 et 35475 du 05/01/1999 et 29/12/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4438 déposée le 24/04/2013. Le Sieur: HEMINE OULD MOHAMED MALAÏNE. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 362 et 364 de l'lot I. 4. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 360, au Sud par les lots n° 361 et 363 et à l'ouest par le lot n° 366. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°177 et 181 du 09/02/2003, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n° 35646 et 35708 du 05/01/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier de la Wilaya d'Atoun

Suivant réquisition, n°4439 déposée le 24/04/2013. Le Sieur: SIH MOHAMED OULD DABI OULD SAYED. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier de la wilaya d'Atoun, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Neuf ares quatre vingt neuf centiares (09a 89ca), situé à Atoun/Wilaya du Hodh Gharbi, connu sous le nom du lot S/N de l'lot IDARA. Est borné au nord par la route goudronnée, à l'Est par la route bitumée, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par EHC DJAGHY. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°375/WHG/DELH/08 du 16/03/2008. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4440 déposée le 25/04/2013. Le Sieur: ITAWEL OUMROU OULD AHMED. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 167 de l'lot Ext. Not. Mod. I. Est borné au nord par les lots n° 165 et 166, à l'Est par une place publique sans nom, au Sud par le lot n° 168 et à l'ouest par le lot n° 169. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00191/MF/DDET du 15/07/2006, délivré par le Ministère des Finances, payé suivant quittance n°450710 du 28/05/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4441 déposée le 25/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD AHMED OULD M'BOUYA CHERIF**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 2111 de l'lot Il. 24. **Tensoueilim, Dar Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 2109, au Sud par le lot n° 2112 et à l'ouest par le lot n° 2113. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°19744/WN/SCU du 22/07/2000, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°49 du 17/11/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4442 déposée le 25/04/2013. Le Sieur: **ABOUCACAR OULD ABDEL GHADER**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 76 de l'lot Ext. **Marché Dar Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 83 et à l'ouest par le lot n° 77. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°985 du 03/09/2003, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°11096 du 20/02/2000. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4443 déposée le 25/04/2013. La Dame: **VATIMETOU MINT MAAROUYE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 335 de l'lot Sect. 3. **Dar Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 334, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 337. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°12915/WN du 07/09/2008, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00753728 du 04/04/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu

incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4444 déposée le 25/04/2013. Le Sieur: **AHMED OULD AKEL OULD CHEIKH AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares cinquante centiares (03a 50ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 671 et 673 de l'lot Sect. 1. **Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 669, au Sud par les lots n° 670 et 672 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°15491/WN du 13/07/2000, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°119192 du 10/01/1990. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4447 déposée le 28/04/2013. La Dame: **VATIMETOU MINT MOHAMED VADEL**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 296 et 98 de l'lot Sect. 6. **Dar Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 291, au Sud par les lots n° 297 et 299 et à l'ouest par le lot n° 298. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°20258 du 16/11/1999, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°93 du 18/10/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4449 déposée le 28/04/2013. Le Sieur: **MEMA OULD TALER**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca), situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 80 de l'lot Ext. **Not. Mod. F**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 87 et une place publique, au Sud par le lot n° 81 et à l'ouest par les lots n° 78 et 79. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°93/121/MF/DEET du 17/04/1993, délivré par le **Ministère des finances**, payé suivant quittances n°298380, 037636 du 18/07/1992, 17/11/1992 et 14/02/1993. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge

réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4450 déposée le 28/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD EWAH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 97 et 98 de l'lot Ext. ARP. **Dar Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 99, au Sud par les lots n° 95 et 96 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4185/WN/SCU du 24/02/2002, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°00386862 du 24/02/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4452 déposée le 29/04/2013. Le Sieur: **HAMOUD OULD MOHAMED M'BARECK OULD EBDEMEI**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 46 de l'lot I. 3. **Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 48, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 44 et à l'Ouest par le lot n° 45. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2611/WN du 21/06/2010, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°00076401 du 22/05/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4453 déposée le 29/04/2013. Le Sieur: **SID'AHMED OULD NOCHA**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 2925 de l'lot DB. Ext. **Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 2923, à l'Est par le lot n° 2926, au Sud par le lot n° 2627 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4316/WN du 16/02/2000, délivré par le

**Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°00123590 du 09/10/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4454 déposée le 29/04/2013. Le Sieur: **CHEIKH MOHAMEDOU**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 167 de l'lot DB. Ext. **Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 166 et 168, à l'Est par le lot n° 169, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 165. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°21946/WN/SCU du 06/12/1999, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°0563848 du 09/08/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4455 déposée le 29/04/2013. La Dame: **ZENABOU MINT TALEB**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Tevragh-Zeina/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 184 de l'lot Ext. Not. Mod. L. **Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 183, au Sud par le lot n° 182 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2678 du 20/06/2002, délivré par le **Ministre des finances**, payé suivant quittances n°448982, 291826 et 461749 du 05/02/1997, 19/03/2001 et 07/10/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4456 déposée le 29/04/2013. Le Sieur: **MOUAYE AHMED OULD MOHAMED EL HAFEDH OULD MOUAYE ELY**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Neuf ares zéro centiares (**09a 00ca**), situé à **Tevragh-Zeina/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot

n° 150 de l'lot Ext. Not. Mod. L. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 151 et à l'Ouest par le lot n° 148. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 0126/12/MF/DGHP/DD du 19/02/2012, délivré par le **Ministre des finances**, payé suivant quittances n° 22672, et 355192 du 02/12/1998 et 04/11/2001. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 1158 déposée le 30/04/2013. Le Sieur: **AHMED OULD MOHAMEDEN**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1769 de l'lot Sect. 4. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 1771, à l'Est par les lots n° 1770 et 1772, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 5911/WN/SOL du 28/03/2001, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 104 du 26/10/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4459 déposée le 30/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED ABDELLAH OULD MOHAMED LEMINE OULD HALLAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à **Teyragh-Zeina**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 386 de l'lot Ext. Not. Mod. L. T. **Zeina**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 385, au Sud par le lot n° 384 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 00093/MF/DDET du 17/03/2006, délivré par le **Ministre des Finances**, payé suivant quittance n° 450647 du 26/04/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 1161 déposée le 30/04/2013. Le Sieur: **AHMED OULD EBAN BELD JIBBO**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares quarante centiares (02a 40ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 249 et 250 de l'lot Sect. 14. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 251, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par les lots n° 248 et 247. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 5833/WN du 01/06/2008, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 763190 du 16/02/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares soixante dix centiares (02a 70ca) connu sous le nom des lots n° 376 et 377 de l'lot Sect. 21. **Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 5507/WN/SOL en date du 21/08/2007.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 378 et 379.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED BELD YEYE**. Suivant réquisition du 04/11/2008 n° 2233.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Nouakchott**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 1617 de l'lot Sect. 16. **Ext**. Objet du permis d'occuper n° 704/WN en date du 14/04/2010.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED SALEM OULD MOULAYE OULD MOHAMED**. Suivant réquisition du 16/08/2012 n° 3860.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 2918, 2919, 2920 et 2921 de l'lot **Socogim BB, Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 153 du 05/04/2005.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par les lots n° 2922 et 2923, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED SALEM OULD MOHAMED ABDELLAH**. Suivant réquisition du 21/11/2012 n° 3962.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du lot n° 166 de l'ilot Sect. 3. Ext. Arafat.

Limité au nord par le lot n° 168, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 163 et à l'ouest par les lots n° 165 et 167.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD HORMA OULD DAH**. Suivant réquisition n° 3964 du 21/11/2012.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Aralat**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du lot n° 765 de l'ilot Sect. 2/LAT-Toujounine. Objet du permis d'occuper n° 9764/WN/SCU en date du 02/11/1996.

Limité au nord par le lot n° 763, à l'est par les lots n° 761 et 768, au sud par le lot n° 767 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **FITMA MINT MOHAMED MBARECK**. Suivant réquisition du 03/12/2012 n° 3982.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Zéro are quatre vingt seize centiares (00a 96ca) connu sous le nom du lot n° 769/B de l'ilot H. 34. **Dar Naïm**.

Limité au nord par le lot n° 770, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 769/A et à l'ouest par le lot n° 767.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED AHMED OULD KHAINA OULD BEBANE**. Suivant réquisition n° 3984 du 09/12/2012.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 860 de l'ilot Sect. 13. **Dar Naïm**.

Limité au nord par les lots n° 859 et 861, à l'est par le lot n° 862, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 857.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED HANI OULD TALEB MOHAMED**. Suivant réquisition n° 3985 du 09/12/2012.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 1560 de l'ilot Sect. 7. **Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 24054/WN/SCU en date du 14/10/2001.

Limité au nord par les lots n° 1561 et 1563, à l'est par le lot n° 1562, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 1558.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED MAHMOUD OULD ISSELMOU**. Suivant réquisition du 11/12/2012 n° 3996.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Aralat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 1582 de l'ilot Sect. 11. **Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 2373/WN/SCU en date du 01/04/2008.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 1853 et à l'ouest par le lot n° 1554.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **DAH OULD EBLEYILE**. Suivant réquisition du 11/12/2012 n° 3997.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Toujounine**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca) connu sous le nom du lot n° 1497 de l'ilot H. 18. **Tensoueilim**/Toujounine. Objet du permis d'occuper n° 8769/WN/SCU du 30/04/2002.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 1495, au sud par le lot n° 1496 et à l'ouest par le lot n° 1499.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ISSELMOU OULD SIDATY**. Suivant réquisition du 23/12/2012 n° 4019.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Toujounine**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares soixante centiares (02a 60ca) connu sous le nom du lot n° 1493 de l'ilot H. 18. **Toujounine**. Objet du permis d'occuper n° 6784/WN/SCU du 20/07/1996.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 1492 et à l'ouest par le lot n° 1495.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **AICHETE MINT YAHYA**. Suivant réquisition du 23/12/2012 n° 4020.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Aralat**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 1540 de l'ilot Sect. 6. Ext. **Aralat**. Objet du permis d'occuper n° 18420/WN/SCU en date du 21/11/1998.

Limité au nord par le lot n° 1539, à l'est par les lots n° 1534 et 1535, au sud par le lot n° 1541 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **LEMROBOT OULD ISSA**. Suivant réquisition du 26/12/2012 n° 4028.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh Zeïna/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom du lot n° 117 de l'ilot Ext. Not. Mod. F. T. ZEÏNA. Objet du permis d'occuper n° 0702/MF/DDET en date du 25/04/2000.

Limité au nord par le lot n° 116, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 115.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **LALLA MINT MBARECK**. Suivant réquisition du 26/12/2012 n° 4030.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh Zeïna/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Sept ares zéro centiares (07a 00ca) connu sous le nom du lot n° 124 de l'ilot Ext. Not. Mod. F. T. ZEÏNA. Objet du permis d'occuper n° 0389/12/MF/DGDPE/DD en date du 24/07/2011. Objet de quittance n° 223154, 123979 et 93313 du 04/09/1994, 10/10 et 19/06/1999.

Limité au nord par une place publique, à l'est par le lot n° 123, au sud par le lot n° 126 et à l'ouest par les lots n° 131 et 132.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SAAD BOUH OULD MAYNIE OULD CHEIKH SAAD BOUH**. Suivant réquisition n° 4039 du 15/01/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Toujounine/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1 et 2 de l'ilot PK. 12. Toujounine. Objet du permis d'occuper n° 4013/WN du 01/05/2008.

Limité au nord par une route goudronnée, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 3 et 4 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED LEMINE OULD CHERIF AHMEDOU OULD AHMED EL WAGBEF**. Suivant réquisition du 30/12/2012 n° 4013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 499 de l'ilot Sect. 14. Dar Naïm.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 497 et à l'ouest par les lots n° 500 et 498.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDALLAH OULD LEMLIH**. Suivant réquisition n° 4066 du 03/01/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du lot n° 130 de l'ilot H. 1. Dar Naïm.

Limité au nord par le lot n° 131, à l'est par une place publique, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 122.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED MAMOUO OULD EL MOUSTAPHA**. Suivant réquisition n° 4067 du 03/01/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 191 de l'ilot Sect. 15. Dar Naïm.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 192, au sud par le lot n° 193 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDALLAH OULD MOUFTAH**. Suivant réquisition n° 4068 du 03/01/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 59 de l'ilot J. 4. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 11916/WN en date du 17/07/2001.

Limité au nord par le lot n° 66, à l'est par le lot n° 61, au sud par une place publique et à l'ouest par le lot n° 57.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BAGHY OULD SIDI MOHAMED**. Suivant réquisition du 07/01/2013 n° 4072.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1208 et 1210 de l'ilot Ext. 2. Dar Naïm. Objet des permis d'occuper n° 3079 et 1680/WN en date du 12/07/2010 et 25/02/2009.

Limité au nord par le lot n° 1213, à l'est par les lots n° 1209 et 1211, au sud par le lot n° 1206 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ARMED OULI MAHMOUD OULD SALEM**. Suivant réquisition du 08/01/2013 n° 4073.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du

lot n° 835 de l'ilot Sect. 2. Arafat. Objet du permis d'occuper n° 5047/WN en date du 20/03/2001.

Limité au nord par le lot n° 837, à l'est par le lot n° 836, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: AMINETOU MINT BABAH. Suivant réquisition du 10/01/2013 n° 4080.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca) connu sous le nom des lots n° 56, 58 et 60 de l'ilot D. Carrefour Arafat. Objet des permis d'occuper n° 2112 et 2110/WN/SC en date du 18/02/1995.

Limité au nord par les lots n° 57, 59 et 61, à l'est par le lot n° 62, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 54.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: ABDERRHMANE OULD TAHER. Suivant réquisition du 15/01/2013 n° 4091.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 55 de l'ilot D. Carrefour Arafat. Objet du permis d'occuper n° 034/WN/SC en date du 13/01/1996.

Limité au nord par la route de l'espoir, à l'est par le lot n° 57, au sud par le lot n° 54 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: ABDERRHMANE OULD TAHER. Suivant réquisition du 15/01/2013 n° 4092.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca) connu sous le nom des lots n° 59 et 60 de l'ilot I. A. Ext. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 18696/WN en date du 20/11/2008.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par les lots n° 196 et 197, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: YESLEM OULD SLAMA. Suivant réquisition du 15/01/2013 n° 4095.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 17 de l'ilot H. I. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 9080 en date du 06/10/2005.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 15, au sud par le lot n° 18 et à l'ouest par une place publique.

Dont l'immatriculation a été demandée par M: MOHAMED OULD SIDA AHMED. Suivant réquisition du 27/01/2013 n° 4114.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom des lots n° 249 de l'ilot J. 5. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 208/WN en date du 09/02/2003.

Limité au nord par le lot n° 250, à l'est par le lot n° 247, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 251.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED LEMINE OULD MOHAMED ABDEL WEDDOUD OULD DADDE. Suivant réquisition du 27/01/2013 n° 4115.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom des lots n° 279 de l'ilot C. Carrefour Arafat. Objet du permis d'occuper n° 263 en date du 08/12/1988.

Limité au nord par le lot n° 277, à l'est par les lots n° 280 et 282, au sud par le lot n° 281 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: KADIDIA SIDIBE. Suivant réquisition du 27/01/2013 n° 4116.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom des lots n° 09 de l'ilot F/2. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 2659/WN en date du 21/08/2007.

Limité au nord par le lot n° 10, à l'est par le lot n° 11, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 7.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: FATIMETOU MINT AHMED OULD BOHLIL. Suivant réquisition du 27/01/2013 n° 4117.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom des lots n° 12 de l'ilot H. 9. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 01039/12/MF/DGDFE/DD en date du 09/12/2012.

Limité au nord par le lot n° 14, à l'est par une rue sans nom, au sud par le guudron et à l'ouest par le lot n° 11.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED SALEM OULD SID AHMED OULD EBEDNA**. Suivant réquisition du 27/01/2013 n° 4118.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom des lots n° 1245 de l'ilot **DB**, Ext. **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 15557/WN/SC en date du 15/07/2002.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 1224 et à l'ouest par le lot n° 1244.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED SALEM OULD MOHAMED SALECK**. Suivant réquisition du 27/01/2013 n° 4119.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom des lots n° 38 de l'ilot **J. I. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 107/DN en date du 03/12/1984.

Limité au nord par le goudron, à l'est par le lot n° 40, au sud par le lot n° 37 et à l'ouest par les lots n° 35 et 36.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD DAH**. Suivant réquisition du 27/01/2013 n° 4120.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom des lots n° 36 de l'ilot **H. B. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 21342/WN en date du 12/09/2009.

Limité au nord par le lot n° 38, à l'est par le lot n° 37, au sud par le lot n° 34 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **AICHA MINT SIDI MOHAMED OULD MOULAYE AHMED**. Suivant réquisition du 27/01/2013 n° 4121.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 4324 de l'ilot Sect. 5, **Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 01118/WN/SCF en date du 09/04/2007.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 1325, au sud par les lots n° 1332 et 1333 et à l'ouest par le lot n° 1323.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **MARIE MINT AHMEDOU**. Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4130.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° 836 de l'ilot **E. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 1717/WN en date du 19/05/2010.

Limité au nord par une place publique, à l'est par le lot n° 839, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 837.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDI ABDELLA OULD ROU OULD MOHAMED AHMED**. Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4131.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 855 de l'ilot **E. Carrefour Modifié/Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 10406/WN/SC en date du 14/07/1998.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 856, au sud par le lot n° 857 et à l'ouest par le lot n° 854.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **FIOUY MINT MOHAMED SALEM**. Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4132.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 1203 de l'ilot **D. Carrefour Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 3289/WN/SCF en date du 28/02/1999.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 1201 et à l'ouest par le lot n° 1202.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED SALEM AHMED MALOUM**. Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4133.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares soixante centiares (**06a 60ca**) connu sous le nom des lots n° 1628, 1629, 1627 et 1630 de l'ilot **Socogim DB**, **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 6108 en date du 25/07/2005.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 1625 et 1626.  
Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MAOULOUBY OULD MOHAMED SALEM**. Suivant réquisitoire du 29/01/2013 n° 4149.  
Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE**  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**Récépissé n° 0092 du 09 Avril 2013 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Développement Social Intégrés»**

Par le présent document, Monsieur **Mohamed Ould Boïlil** Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.  
Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Développement

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Présidente: Hawa Faty Fall

Secrétaire Général: Abderrahmane Ahmed Hamady

Trésorier: Ahmédou Bamba Ould Ahmed Taleb

\*\*\*\*\*

**Récépissé n° 0109 du 21 Avril 2013 portant déclaration de changement d'une Association dénommée: «Association pour la préservation et la promotion de l'artisanat»**

Par le présent document, Monsieur **Mohamed Ould Boïlil** Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de changement de nom au sein de l'association dénommée: «Association pour la Préservation et la promotion de l'artisanat».

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Présidente: Fatma Mint Cheikh

Secrétaire Général: Sidi Mohamed Ould Saleh

Trésorier: Ahmed Ould Maham Lemine

\*\*\*\*\*

**Récépissé n° 0066 du 11 Mars 2013 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Pour l'Entraide et la solidarité Camerounaise»**

Par le présent document, Monsieur **Mohamed Ould Boïlil** Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: NSO Joël Serge

Secrétaire Général: Libam Biayoum Adèle Marie

Trésorière: Kpouanie Idrissou

\*\*\*\*\*

**Récépissé n° 0581 du 30 Mars 2008 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association kaédienne pour l'appui des Citoyens»**

Par le présent document, Monsieur **Yall Zakaria Alassane** Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Kaédi

Composition du Bureau Exécutif:

Présidente: Aminat Doré N'diaye

Secrétaire Générale: Ramatoulaye N'diaye

Trésorière: Fatimata Sow

\*\*\*\*\*

<b>AVIS DIVERS</b>	<b>BIMENSUEL</b>	<b>ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO</b>
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p>-----</p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p><b>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</b></p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p><b><i>Abonnement : un an /</i></b></p> <p><i>Ordinaire.....4000 UM</i></p> <p><i>Pays du Maghreb.....4000 UM</i></p> <p><i>Etrangers.....5000 UM</i></p> <p><b><i>Achats au numéro /</i></b></p> <p><i>Prix unitaire.....200 UM</i></p>
<b>PREMIER MINISTRE</b>		